



APPEL À PROJETS > RÉSIDENCES D'ARTISTE **MAAC** 2022

La Ville de Bruxelles propose, pour une période de 6 mois, deux ateliers de travail pour des **jeunes artistes émergent.e.s** ayant une pratique dans la création plastique contemporaine et résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les résidences proposées sont situées dans les locaux de la **Maison d'Art Actuel des Chartreux** (Rue des Chartreux, 26-28 1000 Bruxelles).

Les ateliers d'artistes **MAAC** sont des espaces de recherche et d'expérimentation plastiques individuels ou collectifs s'adressant aux **artistes émergent.e.s**. La **MAAC** affirme sa volonté de défendre et de soutenir la jeune création contemporaine dans son processus de professionnalisation en soutenant financièrement la production des expositions et mettant à disposition des espaces de travail. En tant que résidence d'artistes dépendant du Service Jeunesse de la **Ville de Bruxelles**, sous l'Échevinat de Madame **Faouzia Hariche**, la **MAAC** accorde une place importante à l'éducation artistique à travers de son programme "**L'Art en découverte**". Soutenue par la **COCOF** et la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, la Maison s'intéresse aux approches in situ et multidisciplinaires tout en veillant à présenter différents horizons de pratiques artistiques.

Première période : janvier 2022 à juin 2022

Deuxième période : juillet 2022 à décembre 2022

INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU CANDIDAT À LA RÉSIDENCE

1. Mise à disposition d'un atelier de travail

L'atelier de travail d'une superficie de 37 m² situé au troisième étage est composé de :

- un espace individuel ouvert de 25 m²
- un espace individuel fermé de 12 m²

Durant leur résidence, les lauréat.e.s développent un projet d'exposition qui sera finalisé à partir des œuvres créées pendant leur séjour et qu'il/elle pourra faire dialoguer avec une partie du travail préexistant. L'artiste gère son espace de travail dans une optique respectueuse de l'environnement (lumière, eau et chauffage) et de la structure d'accueil. Une charte interne lui sera remise à son arrivée.

2. Établissement de l'exposition

L'artiste présentera sa production au terme de sa résidence dans les espaces du rez-de-chaussée. Il est attendu des lauréat.e.s qu'ils/elles conçoivent leur projet en tenant compte de l'ensemble des espaces d'exposition qui comprend l'espace avant, interface directe avec la rue et l'espace arrière de 98m². La blackroom, 3^{ème} espace plus petit, accueille souvent des projections vidéos mais il reste facultatif.

Après 4 mois et demi de travail en atelier, l'artiste lauréat.e commence le montage de son exposition pendant 10 jours. Il/elle doit veiller à établir et respecter un planning précis car il n'y a pas de technicien directement fourni pour le montage. L'artiste lauréat.e pourra bénéficier de l'aide ponctuelle d'étudiant.e.s du Master en Pratiques de l'exposition (CARE) de l'Arba-Esa. L'exposition s'étend sur 4 à 5 semaines. Elle est ouverte au public du jeudi au samedi de 14h à 18h. La MAAC prônant la mutualisation des ressources humaines, l'artiste pourra être engagé.e dans les activités.

Calendriers prévisionnels

Première période de résidence

- Accueil et travail dans l'atelier : du 04.01 au 23.05.2022
- Montage de l'exposition : du 24.05 au 01.06.2022
- Vernissage de l'exposition : le jeudi 2 juin 2022
- Période d'exposition : du 03.06 au 02.07.2022
- Démontage de l'exposition : 04.07 au 06.07.2022

Seconde période de résidence

- Accueil et travail dans l'atelier : du 05.07 au 07.11.2022
- Montage de l'exposition : 08.11 au 16.11.2022
- Vernissage de l'exposition : le jeudi 17 novembre 2022
- Période d'exposition : du 18.11 au 17.12.2022
- Démontage de l'exposition : du 19.12. au 21.12.2022

3. Intégration au programme “L’Art en découverte” et interventions à l’ARBA

L’artiste lauréat.e intégrera le programme pédagogique **L’Art en découverte** en proposant des visites guidées de son exposition suivies d’ateliers créatifs pour des enfants de 6 à 12 ans issus des Maisons d’enfants de la Ville de Bruxelles. Les ateliers pédagogiques se donnent les mercredis pendant toute la durée de l’exposition. Le planning est établi conjointement entre l’artiste et les Maisons des enfants en tenant compte des agendas respectifs.

Des interventions possibles à l’**Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles** (ARBA-Esa) pourront être mises en place selon l’évolution du travail en atelier et l’actualité de l’ARBA-Esa.

4. Conditions financières

Les lauréat.e.s bénéficieront d’un budget de 2500 € (Bourse attribuée par la COCOF) pour la réalisation de l’exposition et un maximum de 150€ (Ville de Bruxelles) pour le matériel pédagogique non disponible dans le stock du Service jeunesse.

La communication (invitations papier, réalisation et impression des catalogues d’exposition, mailings, envois postaux, etc...) et les frais de réception du vernissage sont pris en charge par la Ville de Bruxelles.

L’eau, l’électricité, le chauffage et la connexion wifi sont pris en charge de la Ville de Bruxelles.

Les frais de logement, de déplacement et de nourriture reste à charge de l’artiste.

Une convention sera signée entre l’artiste et la Ville de Bruxelles.

PROCESSUS ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Cet appel à candidatures s’adresse **aux jeunes artistes résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale et âgés de 35 ans maximum le 15 septembre 2021**. Tout type d’expression artistique relevant des arts plastiques et visuels est accepté.

Date limite de réception des candidatures : **15 septembre 2021**

Les résultats seront annoncés par mail début novembre 2021

Merci de réunir et de déposer les pièces suivantes en un unique fichier format PDF (max. 10 Mo) sur le drive pourvu à cet effet à l’adresse : <https://forms.gle/g4azmkwXs4snAK1YA>

1. Une note d’intention précisant les thèmes de recherche et la nature des travaux que le candidat propose de réaliser pendant son séjour (3500 signes max. espaces compris) ;
2. Un dossier artistique présentant le travail du candidat avec maximum 20 visuels (pour les pratiques nécessitant un support numérique, veillez à y inclure des URL en lien actif) ;
3. Un projet pédagogique (avec description des objectifs en 4 étapes (2500 signes max.) ;
4. Un curriculum vitae à jour.

Le fichier PDF doit être référencé comme suit : *Prénom.Nom* MAAC-2022.pdf

Les lauréat.e.s sont sélectionné.e.s sur dossier par un comité de spécialistes en art contemporain, sur base de la qualité et de la cohérence de leur démarche ainsi que le potentiel à profiter au maximum de la résidence.

En fin de résidence, il sera attendu de la part l’artiste lauréat.e de rédiger un rapport d’évaluation faisant le lien entre son projet initial (artistique et pédagogique) et l’aboutissement final. Seront notamment abordés, et de manière non exhaustive, le cheminement parcouru, la méthodologie de travail, les difficultés et les motifs de satisfaction rencontrés, les perspectives d’avenir, ainsi que toute remarque et information utile.

RUE DES CHARTREUX 26-28 KARTUIZERSSTRA AT . BRUXELLES 1000 BRUSSEL .
DIR. : NANCY SUÁREZ . +32 (0)2/513.14.69 . +32 (0)476 046 776 . maac@brucity.be . www.maac.be